

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 JUILLET 2019**

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. DUCROT, Adjoints ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme PETIT, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme RENELIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme AUMOND, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers municipaux.

### **ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme GIANANTI, M. ROUX, Mme ROY-POIRALT, Mme THIBAUT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme GIROIRE, M. VILLAIN, M. PERREAU.

Pouvoir de Mme Anne-Marie GIROIRE à Mme Laurence MOUSSEAU

\*\*\*\*\*

20 H : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Brice OLIVIER est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

### **INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur l'inscription de la question supplémentaire suivante :

- ✓ Création de bassins des eaux d'assainissement pluviales : passation des marchés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette inscription.

## **CREATION DE BASSINS DES EAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIALES : PASSATION DES MARCHES**

### ***Rapporteur : M. Joël DAZAS***

Par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création de bassins d'orage.

En effet, depuis plusieurs années, la Commune de LOUDUN a subi de nombreuses intempéries et inondations. La Commune a donc engagé une série d'études préalables à la réalisation de bassins d'orage.

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, il a été décidé de créer des bassins de rétention des eaux pluviales. Une première tranche de 4 bassins va permettre de sécuriser le quartier du Faubourg Saint Lazare et de la Grange, quartier durement touché lors des différentes périodes de fortes pluies.

A la suite de l'enquête publique, Madame la Préfète, par arrêté du 17 juin 2019, a délivré un arrêté portant autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, de création de 9 bassins d'eaux pluviales sur la commune de LOUDUN.

Ces travaux seront répartis sur plusieurs années.

Les travaux de la première tranche sont estimés à 555 047 € HT soit 666 056 € TTC et sont répartis sur deux années.

Un Marché à Procédure adaptée a été lancé et est composé de deux lots (un lot Terrassement et un lot Espaces Verts).

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et tout autre document se rapportant au dossier.

## ACQUISITION DES BÂTIMENTS DU CLUB HIPPIQUE

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Le centre équestre de Loudun est géré depuis de nombreuses années par le Club Hippique, association loi 1901. Il est installé sur différentes parcelles, dont les propriétaires sont soit le Club, soit la Ville de Loudun et réparties comme suit :

- ✓ Parcelle AC 151, propriété de la Ville d'une superficie de 2 992 m<sup>2</sup> sise 15 Rue du Moulin Patron et est composée d'un manège extérieur et de bâtis comprenant des boxes pour chevaux et poneys (dont certains appartiennent au club hippique), d'une sellerie et d'un hangar pour la paille
- ✓ Parcelle AC 183, propriété de la ville d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> et correspondant aux sanitaires
- ✓ Parcelle AC 152, propriété de la Ville d'une superficie de 4 205 m<sup>2</sup> et composée d'une carrière
- ✓ Parcelles AC 7 (4 503 m<sup>2</sup>), AC 8 (4 473 m<sup>2</sup>), AC 63 (6 302 m<sup>2</sup>) et AC 72 (1 160 m<sup>2</sup>), propriétés de la Ville d'une superficie totale de 16 438 m<sup>2</sup> sont composées de prés.
- ✓ Parcelle AC 184, propriété du Club Hippique d'une superficie de 1 335 m<sup>2</sup>, composée des bureaux et d'un hangar faisant office de manège couvert.

Le Club hippique faisant face à des difficultés de gestion financière, lors de son assemblée générale du 7 juin 2019 a décidé de dissoudre l'association et propose de céder les bâtiments à la Ville de Loudun, moyennant la somme de 15 000 €.

La gestion de l'activité hippique deviendrait communale. Cette gestion pourrait se faire par le biais d'une convention d'occupation du domaine public avec un prestataire privé.

***Monsieur le Maire revient sur les difficultés financières de l'association accumulées depuis plusieurs années, dues entre autres au manque d'adhérents. Il souligne que la municipalité octroyait tous les ans 8 000 € de subvention à l'association, charge qui va donc disparaître. Il indique que le prestataire privé se propose de travailler avec les écoles et les accueils de loisirs.***

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer :

- ⇒ l'acte notarié à intervenir auprès de la SCP MARCHAND, RASSCHAERT-VILLAIN, BERROCAL ;
- ⇒ la convention d'occupation ou tout autre document permettant de mener à bien cette opération.

## **CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

La gestion de la voirie communale et donc les procédures de classement ou de déclassement des voies communales, relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de classement ou de déclassement de voirie doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une enquête publique.

Le classement d'un chemin rural en voie communale est prononcé par délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Au vu de ces généralités, il est précisé que le chemin rural actuel dit « Chemin dit de la Grange » (chemin qui mène à la déchetterie) est devenu, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à la voirie communale d'utilité publique.

Aussi, l'opération envisagée de classer le chemin rural dit de la Grange n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie et vu les termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, il est proposé de classer ce chemin dans la voirie communale.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ précise que le classement de cette voie dans la voirie communale envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;
- ⇒ prononce le classement du dit chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- ⇒ demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

## **DENOMINATION DE LA VOIE PUBLIQUE DESSERVANT LA DECHETTERIE DE LOUDUN/MESSEME**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

La déchetterie est actuellement desservie par une voie communale sans nom. Dans le cadre du déploiement de la fibre optique et afin de faciliter sa localisation, il est proposé de dénommer la voie.

Il est d'un intérêt culturel, historique et communal de dénommer cette voie sans nom « Route de la Déchetterie ».

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette dénomination et charge le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

## **CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Dans le cadre du déploiement de la fibre numérique sur le territoire de la Vienne, il est nécessaire de s'appuyer sur des appuis communs (électricité, télécoms) existants.

Pour ce faire, il convient de conventionner entre les différents acteurs que sont l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), le Distributeur gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, et l'Opérateur de communication électronique (Vienne Numérique).

Le territoire de la Vienne est particulier car le réseau de distribution est opéré soit par ENEDIS, soit par SRD, parfois les deux sur la même commune, ce qui est le cas pour la ville de LOUDUN.

Sur la partie du territoire communal desservie par SRD, la compétence AODE relève directement du distributeur, En effet, SRD est AODE sur l'ensemble des communes du Syndicat d'électricité de la Vienne (SOREGIES).

Pour la partie desservie par ENEDIS, la commune de LOUDUN est AODE. Elle doit donc, à ce titre, être signataire de la convention tripartite.

Aussi, afin de permettre la mise en place du déploiement de la fibre, après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise le maire ou son représentant à co-signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité sur le réseau distribué par ENEDIS.

## **APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu les articles L 2224-10 du CGCT,

Vu les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 28 novembre 2017 dispensant d'évaluation environnementale spécifique le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'arrêté municipal du 26 mars 2019 soumettant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales à enquête publique,

Vu les conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé puisqu'il n'y a eu aucune remarque formulée pendant l'enquête publique,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté ;
- ⇒ donne pouvoir au maire ou à son représentant pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera annexé au PLU. Une copie de la délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de zonage.

Un affichage en mairie aura lieu durant un mois, et une publication sera faite dans les journaux diffusés dans le département.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

## **EMPRUNT DE 1 700 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

**Rapporteur : M. André KLING**

VU les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Considérant que pour financer ses investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la réalisation à la Banque Postale d'un emprunt d'un montant global de 1 700 000€, destiné à financer les différents investissements 2019.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 700 000.00 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2019
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.00 %
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

**M. KLING indique que 4 banques ont été consultées et que c'est la Banque Postale qui a fait la meilleure proposition.**

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ S'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

## **LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

**Rapporteur : M. André KLING**

La ligne de trésorerie est un produit financier qui permet de gérer au jour le jour les mouvements de trésorerie par des encaissements de fonds temporaires. Elle constitue un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels.

Il convient de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la Banque Postale :

- Organisme bancaire : La Banque Postale
- Montant de la ligne : 500 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : EONIA + marge de 0.450 %
- Commission d'engagement : 500 €
- Commission de non utilisation : 500 €
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale ;

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

## **REALISATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE SUR LA MISE EN VALEUR CULTURELLE ET TOURISTIQUE DE LA TOUR CAFREE APRES REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

Après trois ans de restauration d'un monument historique qui avait été fermé au public pour des raisons de sécurité, la Tour carrée va pouvoir être ouverte au public et devenir un site culturel et touristique.

La mise en valeur de la Tour-Carrée, après sa restauration, va favoriser la réappropriation par les Loudunais d'un symbole de la ville.

L'objectif est aussi d'intégrer la Tour Carré dans un parcours mettant en avant l'histoire et la richesse de la Ville et de son territoire : un lieu culturel, touristique et identitaire du Loudunais (terre de donjons et Pays de l'imaginaire). Mais la restauration seule du monument historique ne suffit pas pour le rendre accessible au public. Il faut faire des aménagements extérieurs et intérieurs. Afin de connaître quels sont les aménagements à réaliser, pour permettre une mise en valeur culturelle et touristique, une consultation pour une étude de faisabilité a été organisée. Le Cabinet Mérimée a répondu à cette consultation et a été choisi pour une étude d'un montant de 28 287 € TTC.

Le rendu du Cabinet d'étude prévu le 16 décembre 2019 devra rendre compte de la faisabilité :

- ✓ d'avoir un site payant ouvert au public, sans avoir un personnel obligatoirement présent sur place pour assurer l'accessibilité de la Tour ;

- ✓ d'un aménagement du site de la Tour Carrée et de la salle du rez-de-chaussée permettant son accessibilité y compris aux personnes en situation d'handicap (moteur, sensoriel, psychique, mental) ;
- ✓ un projet qui permet la programmation d'événements ponctuels sur le site de la Tour Carrée ;
- ✓ avec l'estimation d'une enveloppe budgétaire pour la réalisation des aménagements futurs.

Le plan de financement de cette étude pourrait être le suivant :

Conseil régional (contractualisation 2018-2020 du territoire de projet Thouarsais-Loudunais avec la Région Nouvelle-Aquitaine)	8 486 €
Conseil départemental	8 486 €
Communauté de Communes du Pays Loudunais	5 600 €
Part Ville	5 715 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>28 287 €</b>

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS MONUMENTS HISTORIQUES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

### 1) Les mortiers en bronze en dépôt au Musée Charbonneau-Lassay

Depuis décembre 2018, deux mortiers en bronze datés du 15<sup>ème</sup> (à gauche) et du 17<sup>ème</sup> siècle (à droite) inscrits Monuments Historiques et propriété du Centre Hospitalier Théophraste Renaudot ont été mis en dépôt au Musée Charbonneau-Lassay. Une opération de nettoyage et de stabilisation de ces œuvres doit être envisagée pour leur conservation préventive et leur valorisation auprès du public. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 720 € (opération non assujettie à la TVA).

### 2) Les reliquaires de l'église Saint-Hilaire du Martray

L'église Saint-Hilaire du Martray accueille deux reliquaires en bois datés du 18<sup>ème</sup> siècle, propriété de la Ville de Loudun et inscrits au titre des Monuments Historiques. Leur état de conservation est alarmant en raison d'une attaque d'insectes xylophages, de l'humidité ambiante et des dégradations causées par le temps : bois pulvérulent, vitre et éléments de décor manquant, encrassement, désintégration progressive de la polychromie... Le montant prévisionnel de l'opération consistant à sauver ces deux objets s'élève à 4 704 € TTC.

### 3) Plan de financement

L'inscription de ces 4 œuvres au titre des Monuments Historiques ouvre la possibilité d'un accompagnement du Service des Monuments Historiques, à hauteur de 30% du montant HT pour chacune des opérations.

Dépenses		Recettes	
Reliquaires de l'église du Martray	4 704,00 €	Ville de Loudun	4 032,00 €
Mortiers de l'Hôpital de Loudun	720,00 €	DRAC - Service MH Reliquaires	1 176,00 €
		DRAC - Service MH Mortiers	216,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 424,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 424,00 €</b>

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la DRAC pour ces deux opérations de restauration, à hauteur de 30% chacune.

## **FESTIVAL LUG'EN SCENE 2019 : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

Dans le cadre du Festival Lug'en Scène 2019, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 avril 2019, a délibéré pour solliciter les subventions suivantes :

- ✓ 3 500 € auprès du Conseil Départemental
- ✓ 3 000 € auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais

Le règlement d'intervention pour les manifestations culturelles en Nouvelle-Aquitaine a été modifié et permet maintenant d'accompagner des manifestations programmant au moins 6 compagnies professionnelles, sur une durée minimale de 2 jours et au budget minimum de 20 000 €.

Le plan de financement initial était le suivant :

950 €	Recette entrées
3 500 €	Conseil départemental
3 000 €	Communauté de Communes du Pays Loudunais
650 €	Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
15 086 €	Commune de Loudun

Il est proposé de faire une demande de subvention supplémentaire auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 5 000 € portant la participation de la commune de Loudun à 10 086 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la Région.



## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET VILLE 2019

**Rapporteur : M. André KLING**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</u>	-	6 500,00
<u>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		
2802 - Amortissements des immobilisations incorporelles		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+	6 500,00

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</u>	-	6 500,00
<u>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	+	6 500,00
<u>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</u>		
678 Autres charges exceptionnelles	+	1 050,00
<u>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</u>		
7788 Produits exceptionnels	+	1 050,00

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

## CREANCES IRRECOUVRABLES

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme de 26 833.41 € pour les motifs suivants :

- ✓ Surendettement – effacement des dettes
- ✓ Liquidation judiciaire – clôture pour insuffisance d'actif
- ✓ Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

⇒ Créances éteintes (art. 6542) : 24 101.47 €

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 1 731.94 €

La répartition de ces créances est la suivante :

- ✓ Commune 173.36 € (art.6541) et 17 871.27 € (art.6542) soit 18 044.63 €
- ✓ Eau 1 075.34 € (art.6541) et 4 951.68 € (art.6542) soit 6 027.02 €
- ✓ Assainissement 483.24 € (art.6541) et 2 278.52 € (art.6542) soit 2 761.76 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ENCADREMENT DU CHANTIER D'INSERTION « ESPACES VERTS »

**Rapporteur : M. André KLING**

Il est proposé de mettre à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale un agent de maîtrise de la ville, pour encadrer l'extension du chantier d'insertion en espaces verts, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Pour ce faire, il convient de passer une convention afin de définir les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

**Monsieur le Maire précise que l'extension du chantier d'insertion menée par Mme MOUSSEAU, est un vrai succès. Il souligne que l'équipe fait un travail remarquable.**

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

## INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

28.05.2019	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 – Jardin n° 10.
28.05.2019	Encaissement de remboursements d'assurance.
31.05.2019	Mission d'étude de faisabilité sur l'accessibilité et la mise en valeur culturelle et touristique de la Tour Carrée de Loudun après réalisation des travaux de restauration Monument Historique.
3.06.2019	Contrat avec l'Armada Production pour la déambulation « Les passeurs de temps » le 24.08.2019 dans les rues de Loudun.
14.06.2019	Cession de la mobylette Peugeot VOGUE.
14.06.2019	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 – Jardin n° 11.
19.06.2019	Cession de la remorque à basculement hydraulique.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40**